



## Règlement du jeu-concours Terra Botanica

### **Organisation**

Terra Botanica, en partenariat avec l'association Anjou tourisme (Agence départementale du tourisme & Fédération des offices de tourisme et syndicats d'initiative de l'Anjou) ci-après désignée sous le nom de « L'organisatrice », dont le siège est situé 73 rue St-Aubin, BP 32147 - 49021 Angers, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 7 au 26 avril 2017.

Anjou tourisme vous propose de gagner des pass ainsi que des entrées gratuites pour le parc !

### **Participants**

Cette participation est gratuite, sans obligation d'achat et est ouverte aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-TOM, ou tout autre pays.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel d'Anjou tourisme, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de la campagne de promotion.

### **Modalités de participation**

Pour gagner votre lot, il suffit d'indiquer les coordonnées dans les champs prévus à cet effet, sur la page dédiée sur le site web [anjou-tourisme.com](http://anjou-tourisme.com) et de cliquer sur l'onglet « Je participe ! ».

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée.

Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

### **Gain**

La dotation pour le gagnant mise en jeu est :

- 2 pass-saison
- 5 billets-famille (2 adultes + 2 enfants)
- 10 entrées gratuites

Ces gains sont valables durant la période d'ouverture 2017 du parc.

### **Désignation du gagnant**

A la fin du jeu-concours, un tirage au sort sera réalisé.

### **Annonce du gagnant**

Le gagnant sera informé par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

### **Remise du lot**

Anjou tourisme prendra contact avec le gagnant pour déterminer la date du séjour, et lui enverra des pass et entrées par courrier postal.

En cas de non-retour du gagnant, le lot restera à disposition du participant durant sa date de validité (voir encart « Organisation »).

Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.